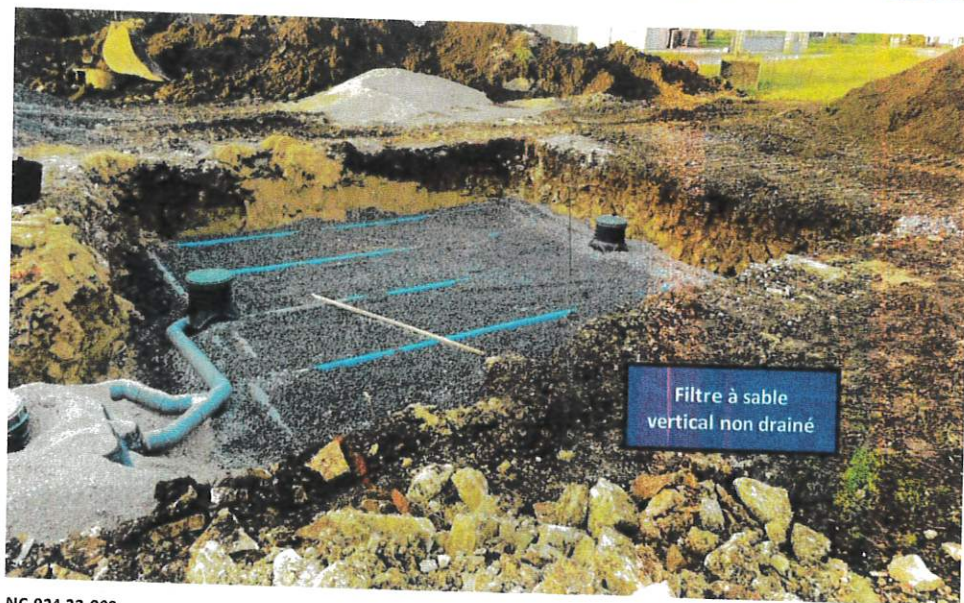
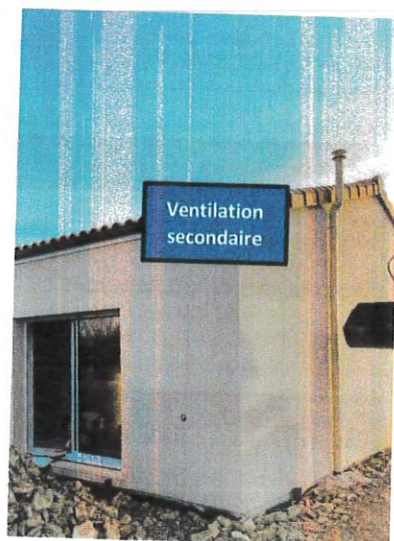




NC-024-22-009

Page 4 sur 4

RAPPORT DE VERIFICATION DE L'EXECUTION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure et égale à 1,5 kg/j de DBO5
- Vu le Rapport d'examen de conception pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif et l'Attestation de conformité du projet pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif en date du 06/07/2022
- Vu le Contrôle sur site avant remblayage en date du 29/01/2024

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES :

Numéro dossier SPANC : ANC-024-22-009
Dossier suivi par : Sandrine AUBURTIN
Nom et prénom du propriétaire : PASQUIER NICOLAS
Adresse du terrain : FRAICHE BISE
Commune : AUSSAC-VADALLE
Section et N° de parcelle(s) : E 1466
Superficie du terrain (m²) : 1239 m²
Nature du projet : Construction d'une maison individuelle de 3 pièces principales

VOLET 2 : ÉLÉMENTS CONFORMES A LA REGLEMENTATION :

Prétraitement	Fosse toutes eaux	3 m³
Traitement	Filtre à sable vertical non drainé	25 m
Dispersion	Sol en place	
Autres ouvrages	Aucun	

ANC-024-22-009

Page 1 sur 4

VOLET 3 : POINTS CONTROLES :

Modifications de l'installation suite à la dernière visite de la commune	OUI	NON	Non concerné	Non vérifiable
Constater la réalisation des travaux conformément aux indications du rapport de vérification de l'exécution établi par la commune	X			
Présence de dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement	OUI	NON	Non concerné	Non vérifiable
Vérifier l'existence d'une installation complète	X			
Vérifier que le dimensionnement des installations est adapté, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques	X			
Vérifier que les installations ne subissent pas de dysfonctionnement majeur	X			
Adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservies et au milieu	OUI	NON	Non concerné	Non vérifiable
Vérifier la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 m par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, ...)	X			
Vérifier que les caractéristiques techniques sont adaptées, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques	X			
Vérifier la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques)				
Vérifier que l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est collectée, à l'exclusion de toutes autres et que les autres, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées	X			
Bon fonctionnement de l'installation	OUI	NON	Non concerné	Non vérifiable
Vérifier le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins	X			
Vérifier l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches pratiques)				
Défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure	OUI	NON	Non concerné	Non vérifiable
Vérifier le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant				
Vérifier l'accessibilité et le dégagement des regards	X			
Vérifier l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation)				
	X			

VOLET 4 : ÉVÉNUELS MANQUES ET ANOMALIES DE LA RÉALISATION :

- La fosse doit être remplie en eaux claires afin de faciliter son fonctionnement et aussi vérifier qu'elle n'est pas fissurée.
- L'entreprise doit rajouter du gravier afin qu'il n'y ait que 20 cm de terre dessus.
- Pour rappel, il est interdit de raccorder à l'assainissement les eaux de la vidange de votre piscine.

VOLET 5 : ATTESTATION DE CONFORMITE DE L'EXECUTION :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, au regard des principes généraux et des prescriptions techniques atteste de la conformité de l'exécution du dispositif d'assainissement non collectif.

IMPORTANT :

L'usager devra être informé des précisions suivantes :

- L'entreprise ou le propriétaire reste responsable de la pose de sa filière d'assainissement et des matériaux employés.
- Les raccordements sont-ce qui ont été déclaré le jour J et le SPANC ne peut être tenu responsable en cas de non déclaration d'un point d'eau et/ou d'un rajout ultérieur non raccordé à l'assainissement non collectif.
- Pour l'entretien général de son installation d'assainissement non collectif, se reporter à l'article 3 du Règlement de service et au guide de l'assainissement non collectif.
- Les installations sont entretenues régulièrement par le propriétaire et vidangées par une personne agréée par le préfet.
- Les justificatifs de cette vidange doivent être conservés et présentés au SPANC.
- Une copie du présent document a été transmise au Maire de la Commune pour notification.

SIGNATURE :

Mansle-les-Fontaines, le lundi 29 janvier 2024	Le Vice-Président en charge de l'Assainissement et de la Voirie,  Didier BERTRAND
Approuvé et Signé le : 02/02/2024	Le propriétaire 